

**Epreuve pratique de droit international privé  
Examen d'entrée au CRFPA  
3h**

**Documents autorisés : tous codes et textes internationaux**

**Nous sommes en 2010**

Sofia a épousé Pablo Reyes en 1999 à Madrid. Ils sont tous deux de nationalité espagnole. Pablo est un artiste peintre qui ne parvient que rarement à vendre ses œuvres. Il est criblé de dettes. Sofia n'a jamais exercé de profession. Ils ont eu un enfant, Santo, qui a 5 ans aujourd'hui. Ils se sont installés dans le marais à Paris depuis un an, espérant trouver ici des amateurs des œuvres de Pablo.

Ce déménagement a déclenché en Sofia l'envie de changer de vie et de se séparer de Pablo. Elle compte d'ailleurs obtenir la garde de Santo. Pablo entend s'opposer au divorce en invoquant un adultère qu'aurait commis Sofia. Au cas où le divorce serait tout de même prononcé, il entend obtenir la résidence exclusive de l'enfant.

Il y a un mois, Pablo est retourné vivre en Espagne alors que Sofia est restée avec Santo à Paris.

Sofia saisit le juge parisien. Pablo comparait pour contester cette compétence en avançant que le juge espagnol est seul compétent.

Le juge français est-il compétent pour se prononcer sur toutes ces demandes ?

Quelle sera la loi applicable au divorce si le juge français est compétent ?

Malgré la défense de Pablo, le divorce est prononcé et Sofia a obtenu la garde de l'enfant. Pablo est très remonté. Sa réaction est extrême : persuadé que Sofia l'a toujours trompé, il souhaite réaliser une expertise génétique afin de vérifier sa paternité. A cette fin, il veut introduire une action en contestation de sa paternité. Sofia pense que son action est de toute façon irrecevable en application de l'article 333, al. 2 du code civil français qui fait obstacle à la contestation en cas de 5 années de conformité entre le titre (ici Pablo a reconnu l'enfant à sa naissance) et la possession d'état.

A supposer que le juge français soit compétent, en application de quelle(s) loi(s) statuera-t-il ?

La banque prêteuse des fonds utilisés pour l'achat de l'appartement dans le marais n'a pas été remboursée des dernières échéances et entend poursuivre Pablo et Sofia. Le contrat de prêt, en date du 18 décembre 2009, ne prévoit aucune clause attributive de juridiction ni de loi applicable. En revanche, il précise que le remboursement se fera au domicile du prêteur.

La banque vous demande quel est/sont le(s) juge(s) compétent(s) ? Quelle sera la loi applicable ?